



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2014 - 11**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Canton de GUERVILLE

**JEUDI DIX-HUIT DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Date de Convocation  
12 décembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le JEUDI dix-huit DECEMBRE  
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance  
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage  
12 décembre 2014

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel,  
Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS  
Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme  
JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET  
Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.  
Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Absents : -

Pouvoirs : Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à Mr BARRIER Marc  
Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mr VERNIER Jean.

A été désignée secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2014.

1. Engagement de la Commune sur la réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014 - 2016.
2. Décision d'engager la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
3. Acceptation d'un reversement suite à la dissolution du SIVOM d'Arnouville.
4. Décision de signer une convention d'audit des Risques et Assurances avec le cabinet CTR.
5. Fixation de principe des tarifs de rémunération des différents intervenants extérieurs au NAP.
6. Bons d'achat pour les maisons fleuries.
7. Autorisation au Maire à signer une convention avec le SIEL pour définir les modalités de versement de l'aide exceptionnelle attribuée au titre des travaux d'enfouissement des réseaux 2014.
8. Admission en non valeur des produits irrécouvrables.
9. Autorisation au Maire à signer une convention d'accueil privilégié à l'ALSH avec la commune d'Auffreville- Brasseuil.
10. Attribution de l'indemnité de conseil à Mme DUSSIN pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014.
11. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune – Exercice 2014.
12. Ouverture du quart des Investissements au BP 2015.
13. Informations diverses.

Avant de commencer l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire fait le point sur les derniers travaux de la CAMY. Tout d'abord, elle indique que la CAMY conduit actuellement des travaux pour favoriser le développement économique du territoire du Mantois et donc à la mise en place d'outils en faveur des entreprises.

De même, elle rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nouveau calendrier de ramassage des déchets sera appliqué. Afin de favoriser l'information de tous, la CAMY a fait réaliser des calendriers qui seront distribués en même temps que les prochaines nouvelles.

S'agissant des logements en cours de réalisation Rue Pierre Curie, Madame le Maire indique que la semaine passée Mantes Yvelines Habitat avait convoqué des postulants, mais le chantier ayant pris beaucoup de retard, ces visites ont du être annulées. Préalablement à cette réunion, Madame le Maire s'était étonnée auprès de la CAMY du maintien de ce rendez-vous, mais Mantes Yvelines Habitat n'avait pas tenu compte de cette remarque. En tout état de cause, ces logements ne devraient être disponibles qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

### **Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2014**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2014. Monsieur COMPAROT indique avoir constaté une erreur en page 6/9 (à la dernière ligne du premier paragraphe des discussions tenues lors de l'adoption de la délibération 2014-10-007). En effet, il est écrit le mot « empêché » au lieu du mot « empêche ». De même, il est indiqué que cette phrase est confuse et qu'il serait préférable de la modifier comme suit « Il convient également de minorer l'impact de ces traces de métaux lourds qui sont infinitésimales et n'empêche pas à titre d'exemple le transport de ces terres vers le milieu agricole ».

Enfin, Monsieur BOULLAND réitère son étonnement sur la délibération portant décision modificative adoptée lors du conseil municipal du 16 octobre 2014 et ce, malgré les explications données lors de la séance du 27 novembre dernier. Réponse lui est faite que cette délibération n'a fait l'objet d'aucune remarque tant des services du contrôle de légalité de la Préfecture, que des services du Trésor Public qui l'ont pris en compte.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° ° 2014- 11-001 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016**

*Avant de procéder à l'étude de la présente délibération, Monsieur BOULLAND indique qu'il votera contre cette délibération, car il indique que la réalisation de 51 logements durant la triennale est impossible et qu'en conséquence, il ne veut pas s'engager sur ce nombre. Monsieur BARRIER lui répond que ce chiffre de 51 logements est imposé. Or, il convient par cette délibération d'indiquer au Préfet que la commune de Guerville est informée de son obligation triennale et va prendre les mesures nécessaires pour respecter au mieux celle-ci. Monsieur BARRIER rappelle qu'aujourd'hui et suite à l'arrêté préfectoral de carence pris contre la commune de Guerville, Monsieur le Préfet dispose déjà des pouvoirs lui permettant d'imposer la réalisation de logements sociaux, sans que la municipalité n'ait son mot à dire. Il indique donc que cette délibération a pour but de conserver la maîtrise de telles réalisations en prouvant une bonne volonté municipale.*

*Monsieur BOULOT indique qu'il est étonné que les 9 logements appartenant à la commune n'aient pas fait l'objet d'un conventionnement, alors même, qu'il dispose de la copie d'un courrier de la commune relatif à un tel conventionnement. Monsieur BARRIER répond ne pas être informé de ce courrier et précise que celui-ci l'intéresse. Cependant, il précise à Monsieur BOULOT que d'une part il souhaiterait avant tout avoir la certitude que ce courrier soit bien parvenu aux services compétents et d'autre part, qu'il est surpris par son intervention. En effet, si ces logements avaient fait l'objet d'un conventionnement, la commune de Guerville serait assimilée à un bailleur social. Or, en sa qualité d'ancien adjoint, il ne pouvait ignorer qu'aucune convention n'ait été conclue en ce sens. Monsieur BARRIER rappelle que la situation actuelle de la Commune de Guerville est la conséquence du non respect des obligations antérieures et regrette à ce titre l'attitude de Monsieur BOULOT.*

*Madame le Maire rappelle qu'effectivement à l'époque il avait été évoqué l'hypothèse de conventionner les logements communaux mais que ce point n'a pas fait l'objet de suite. Monsieur MOREAU précise que la présente délibération fait suite à un courrier de monsieur le Préfet, qui nous enjoint de délibérer sur ce chiffre. Il rappelle que la copie de ce courrier a été transmise à tous les conseillers et que chacun a pu de lui-même vérifier que nous n'avons pas le choix quant à l'opportunité ou non de délibérer.*

*A l'issue de ces discussions, Madame le Maire rappelle que chaque conseiller est libre de son vote, mais qu'en tout état de cause, elle se doit de proposer cette délibération au Conseil Municipal comme l'ont exigé les services de la Préfecture.*

*Ouï ces explications, il est fait lecture de la délibération.*

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) codifiée aux articles L-302-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation impose aux communes ayant moins de 25 % de logements locatifs sociaux de s'engager sur un objectif minimal de production de logements sociaux par période triennale.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville ne respecte pas à ce jour cette obligation de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux, d'où son obligation de s'engager sur la réalisation de ces logements par période triennale et suivant le nombre de logements à réaliser déterminé par les services de l'Etat.

Par courrier reçu le 27 novembre dernier, Monsieur le Préfet a demandé que le conseil municipal de Guerville s'engage pour la période triennale actuelle soit 2014-2016 sur la réalisation d'au moins 51 logements sociaux. Il est précisé que sur ces 51 logements sociaux, doit être réalisé au moins 30 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au maximum 20 % de logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS).

Ouï ces explications,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et notamment son article 55,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L-302-5 et suivant et L-302-8,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 novembre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**par 2 voix CONTRE :** Mr BOULLAND Michel et Mr BOULOT François,

**par 17 voix POUR :** Mr BARRIER Marc + 1 pouvoir, Mme BOIVENT Eveline, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean + 1 pouvoir.

**• S'ENGAGE** à prendre toutes les dispositions utiles pour réaliser 51 logements locatifs sociaux dont au moins 16 PLAI et au plus 11 PLS.

#### **N° 2014- 11-002 DECISION D'ENGAGER UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

*Madame le Maire rappelle que la loi impose que tous les bâtiments recevant du public répondent aux normes d'accessibilité handicapée et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette obligation s'impose aux bâtiments publics mais également aux bâtiments privés comme les commerces, les cabinets médicaux,... Or, il convient de remarquer que l'ensemble des bâtiments assujettis à cette réglementation ne respecte pas ces normes. En conséquence, il a été décidé de prévoir la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, qui est un dispositif permettant de disposer de 3 années supplémentaires pour appliquer cette loi. Ce délai supplémentaire permettra notamment d'accompagner les propriétaires privés assujettis pour prendre les dispositions nécessaires. Monsieur BOULLAND remarque que l'application de cette loi lui semble difficile notamment pour certains commerces. Madame le Maire lui répond qu'effectivement cette mise aux normes semble quelquefois difficile, mais il semblerait que des dispositifs (ex. sonnette,...) permettent dans certains cas de répondre à ces obligations dès lors que la preuve est faite que tout autre aménagement est impossible.*

*Ouï ces explications, il est fait lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 imposait à tous les propriétaires de bâtiments recevant du public ou d'espaces publics de rendre ceux-ci accessibles aux personnes handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour répondre à cet objectif, la commune de Guerville a engagé les années précédentes divers travaux, mais il demeure certains aménagements à réaliser. De plus, Il convient de remarquer que certains bâtiments recevant du public et appartenant à des propriétaires privés n'ont pas encore fait l'objet de tels travaux. Pour répondre aux retards constatés, divers assouplissements légaux ont été adoptés afin de permettre de bénéficier d'un délai supplémentaire pour répondre à cette obligation.

Pour pouvoir bénéficier de ce délai complémentaire, il convient que le conseil municipal s'engage avant le 31 décembre 2014 à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). L'AD'AP est un document de programmation pluriannuelle qui doit indiquer les travaux à effectuer pour rendre les établissements recevant du public (ERP) accessibles aux personnes en situation de handicap ainsi que leur coût. Il engage le gestionnaire à effectuer ces travaux dans un délai compris entre un et trois ans. L'AD'AP devra être déposé en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Il vous est donc proposé de délibérer sur ce point.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu les décrets n° 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'engager la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée afin de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des espaces ou bâtiments recevant du public.

• **PRECISE** que cet Agenda d'Accessibilité Programmée fera l'objet d'un dépôt auprès de la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

• **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles à la réalisation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée.

#### **N° 2014- 11-003 ACCEPTATION D'UN REVERSEMENT SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM D'ARNOUVILLE**

Madame le Maire rappelle que suite à l'adhésion de plusieurs communes à la CAMY, il a été décidé en 2013 la dissolution du SIVOM d'Arnouville, dont la commune de Guerville était membre, mais pour la seule compétence ruissellement. Suite à la décision de dissolution de ce syndicat, les services du Trésor Public ont procédé à l'arrêté des comptes et vérifier les résultats en fonction de l'actif et du passif, afin de calculer les reversements dus aux communes membres. Il est précisé que la répartition de ce reversement a été calculée en fonction des cotisations versées par chaque commune, lesquelles étaient elles-mêmes fonction des compétences déléguées par chaque commune membre à ce syndicat.

L'ensemble des comptes étant définitivement arrêtés, il convient de délibérer pour accepter le reversement dû à chaque commune.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **PREND ACTE** de l'arrêté des comptes du SIVOM d'Arnouville tel qu'ils ont été établis par les services du Trésor public, et ce, à l'occasion de la dissolution de ce SIVOM.

• **ACCEPTÉ** la somme devant lui être reversée, soit 500 €.

• **PRECISE** que cette somme de 500 € sera encaissée au budget primitif de la commune de Guerville – exercice 2014 en section de Fonctionnement, au compte 002.

• **CHARGE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cet encaissement

#### **N° 2014- 11-004 DECISION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AUDIT DES RISQUES ET ASSURANCES AVEC LE CABINET CTR**

*Avant de procéder au vote de cette délibération, Monsieur MOREAU indique que le CCAS de Guerville a déjà précédemment confié une mission au cabinet CTR et qu'à l'issue de celle-ci des économies non négligeables avaient été réalisées. Or, il indique que ce cabinet vient de reprendre un autre cabinet spécialisé en matière d'assurances et que lors d'une rencontre, il lui a été proposé de conclure une mission tendant à revoir l'ensemble des contrats d'assurance (hors personnel) afin de vérifier l'adéquation de ceux-ci avec les besoins, d'élaborer un cahier des charges précis pour une mise en concurrence des diverses compagnies d'assurance et ainsi si possible réaliser à terme des économies non négligeables sur ce poste budgétaire. Il rappelle que le cabinet CTR sera rémunéré forfaitairement sur les économies réalisées après la mise en concurrence des diverses compagnies.*

*Monsieur BOULLAND demande si le cabinet CTR ne sera effectivement rémunéré qu'en fonction des économies. Réponse lui est faite que oui.*

Où ces explications, il est fait lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que le cabinet CTR est un cabinet de conseil qui accompagne depuis de nombreuses années les établissements sanitaires afin de leur permettre une optimisation de leurs dépenses, notamment en matière salariale. Ainsi, il y a quelques années, ce cabinet avait effectué une mission au profit du CCAS, ce qui avait permis une optimisation des cotisations salariales,... Dernièrement, le Cabinet CTR a intégré le Cabinet Chorus Conseil qui est lui expert en assurances. En conséquence, le Cabinet CTR nous a proposé de réaliser une

mission d'audit afin d'optimiser nos contrats d'assurances. Ce cabinet est rémunéré en fonction exclusivement des résultats de son travail d'audit (pourcentage prédéfini et appliqué au montant des économies réalisées).

Considérant le montant acquitté par la commune en matière d'assurance et de la nécessité de prévoir prochainement une consultation conformément au code des marchés publics, il apparaît opportun auparavant d'effectuer un audit afin de définir d'une part nos besoins, d'autre part de vérifier l'adaptation de nos contrats aux besoins et risques définis et enfin de préparer un projet de marché. Or, considérant, la technicité requise pour s'assurer de la bonne définition des assurances souscrites, l'aide de cabinet spécialisé paraît intéressante.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Cabinet CTR afin de réaliser une mission d'audit des risques et Assurances.

### **N° 2014- 11-005 FIXATION DE PRINCIPE DES TARIFS DE REMUNERATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS EXTERIEURS AUX NAP**

*Avant de procéder au vote de la présente délibération, Madame le Maire demande à Mesdames CARREE et RIBAUT de donner les explications utiles à cette délibération. Ainsi, Madame CARREE rappelle que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les NAP (nouvelles activités périscolaires) dispensées le mercredi matin sont assurées soit par du personnel communal, soit par des bénévoles, soit par du personnel disposant d'une qualification reconnue dans une matière spécifique (sport, ..). Or, comme le rappelle Madame RIBAUT, il semble utile de prévoir les niveaux de rémunération de ces différentes personnes, afin de disposer de bases de négociations lors des recrutements. En effet, les activités devant être choisies et arrêtées plusieurs semaines avant chaque période, il apparaît préférable de définir ces éléments.*

*Monsieur BOULOT est étonné que nous puissions recourir à des bénévoles pour dispenser ces activités. Réponse lui est faite que non seulement, nous pouvons légalement recourir à des bénévoles mais qu'au surplus, nous sommes fortement incités à le faire par les services de l'éducation nationale.*

*Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que depuis la dernière rentrée scolaire, et suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Guerville organise des NAP (Nouvelles activités Pédagogiques), les mercredis matins scolaires de 8h30 à 10h00. Lors de ces NAP, des activités diverses sont proposées par cycle de 7 semaines aux enfants inscrits. Ces activités proposées sont diverses et variées et sont renouvelées lors de chaque cycle, afin de permettre aux enfants d'appréhender des univers et compétences différentes.

Plusieurs intervenants sont susceptibles d'intervenir lors de ces NAP. En effet, interviennent principalement des agents communaux (Animateurs de l'ALSH, ATSEM et bibliothécaire), mais ces activités peuvent aussi être assurées par des intervenants extérieurs qui sont des professionnels reconnus dans un domaine spécifique (professeur de tennis...), des enseignants de l'éducation nationale volontaires, des personnes privées disposant de compétences particulières et reconnues dans un domaine ou encore des bénévoles. Or, il convient de prévoir des tarifs de rémunération de principe pouvant être proposés à ces intervenants extérieurs.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** que les rémunérations de principe suivantes seront proposées aux intervenants extérieurs lors des NAP :

- pour les professionnels diplômés reconnus pour enseigner une activité spécifique (ex. activité sportive,...) : 27 € bruts de l'heure
- pour les enseignants de l'éducation nationale volontaires : 22 € bruts de l'heure
- pour les personnes privées disposant de compétences particulières et reconnues : 15 € bruts de l'heure

### **N° 2014- 11-006 BONS D'ACHAT POUR LES MAISONS FLEURIES.**

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune de Guerville récompense les habitants qui ont été distingués pour le fleurissement de leur propriété, et qui participent ainsi à l'embellissement de la commune. Ainsi, lors d'une cérémonie, il est remis à ces personnes un bon d'achat.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** à **30 €** le montant de la récompense établie sous forme de carte cadeau à utiliser auprès des Etablissements Truffaut, pour ce faire il sera procédé à l'achat de 60 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 euros et dont la facture globale sera établie par les Etablissements Truffaut et réglée sur le budget communal soit un montant total de 1 800 euros TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2014,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2014- 11-007 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SIEL POUR DEFINIR LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU TITRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2014.**

*Monsieur MOREAU rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé par le conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle au SIEL d'un montant de 60 000 € pour permettre la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur. Or, suite à cette délibération, le SIEL a souhaité que les modalités de versement de cette participation exceptionnelle soient définies dans une convention spécifique d'où la présente délibération.*

*S'agissant du SIEL, Monsieur BOULOT demande où nous en sommes sur les changements des lampes de l'éclairage public. Monsieur HARDY lui répond que ces changements sont définis dans le contrat conclu entre le SIEL et la société RAOULT, mais qu'à l'issue de ce contrat, l'ensemble des lampes devra avoir été changé. De plus, il est précisé que suite à une modification de la réglementation en la matière, il a été décidé que les 34 éclairages publics disposant de globes lumineux doivent être changés.*

*Ouï ces explications, il est donné lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a précédemment délibéré afin d'accorder une aide exceptionnelle de 60 000 € au SIEL pour la réalisation des travaux d'Enfouissement des réseaux dans la rue Pasteur. Cette participation exceptionnelle de la commune a d'ailleurs fait l'objet d'une décision modificative budgétaire.

Or, Il s'avère qu'à l'issue de la consultation actuellement en cours, les offres peuvent permettre d'obtenir un coût moindre que ceux estimés. Pour s'assurer dans ce cas de l'adaptation de l'aide exceptionnelle consentie par la commune de Guerville au SIEL et sur accord mutuel, il a été décidé de prévoir la signature d'une convention entre la commune de Guerville et le SIEL, pour définir les modalités de versement de cette aide exceptionnelle (dont le montant ne pourra pas excéder la somme de 60 000 € comme précédemment convenu).

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le SIEL afin de définir les modalités de versement de la participation exceptionnelle d'un montant maximal de 60 000 € consentie par la commune à ce syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux programmés dans la rue Pasteur.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches ainsi nécessaires

**N° 2014- 11-008 ADMISSION EN NON VALEURS DES PRODUITS IRRECOURVABLES – EXERCICE 2014.**

Madame le Maire indique que la Trésorerie de Mantes nous a transmis un courrier sollicitant que soit proposé au conseil municipal une délibération pour abandonner diverses créances dites irrécouvrables. Ces créances sont dites irrécouvrables soit parce qu'elles sont d'un montant inférieur au seuil de poursuite, soit parce que malgré les poursuites engagées par les services de la Trésorerie, les sommes n'ont pu être récupérées.

En l'espèce, il vous est proposé d'abandonner 6 recettes irrécouvrables datant de 2008 à 2011 et dont les montants varient de 0.05 € à 152,10 €.

Ouï ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier public reçu le 12 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 270,79 € pour les années 2008 à 2011 se décomposant comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2008	T-750	5898--	SURJOURS	300	7.46
2009	T-621	7067--	MARTIN	300	3.78
2010	T-673	7713--	FERRANT	300	6
2010	T-862	7067--	CARRIER	300	152.1
2011	T-335	70878--	LE TOULO	300	0.05
2011	T-985	7067--	CARRIER	300	101.4
TOTAL					270.79

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 654 « Perte sur créances irrécouvrables » en section de fonctionnement du budget primitif de la commune – exercice 2014.

**N° 2014- 11-009 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'ACCUEIL PRIVILEGIE DES ENFANTS A L'ALSH « Les Juliennes » LORS DES MERCREDIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE D'AUFFREVILLE – BRASSEUIL**

*Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire indique qu'une erreur a été mentionnée sur la convocation puisqu'il était écrit que cette convention devait être passée avec Breuil Bois Robert et non avec Auffreville Brasseuil. Il s'agissait d'une erreur et elle s'en excuse. Madame le Maire précise que de plus, il était effectivement prévu lors de ce conseil de délibérer sur une convention avec la commune de Breuil Bois Robert, mais à propos d'une prestation de déneigement réalisée par nos services techniques sur certaines voies de cette commune. Or, faute de disposer de l'ensemble des éléments prévus dans cette convention, il a été décidé de reporter ce point à un prochain conseil municipal.*

*Ouï ces explications, il est donné lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que lors de précédents conseils municipaux, elle a été autorisée à signer une convention d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH « Les Juliennes » avec différentes communes.

Depuis, la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL a sollicité la possibilité de signer également cette convention avec la commune de Guerville.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la commune d'Auffreville – Brasseuil.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire de Guerville à signer avec la commune d'Auffreville - Brasseuil une convention d'accueil privilégié à l'ALSH « Les Juliennes » au bénéfice de leurs enfants pour les mercredis scolaires et pour l'année scolaire 2014 – 2015.

**PRECISE** que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières de cet accueil privilégié et qu'elle est annexée à la présente délibération.

**N° 2014- 11-010 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A Mme DUSSIN POUR LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2014.**

*Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire rappelle que celle-ci a déjà été proposé pour Monsieur CASU. Mais suite au départ en retrait de celui-ci, Madame DUSSIN a exercé les fonctions de trésorier de la Commune et a donc sollicité à ce titre de pouvoir disposer de l'indemnité de conseil durant ses trois mois d'activités. Madame le Maire indique également que Madame DUSSIN a sollicité cette même indemnité auprès de la CAMY qui l'a refusé. Monsieur MOREAU souhaite compléter cette information en indiquant que le refus de la CAMY résulte du fait que des missions de conseil n'ont pas réellement été exécutées durant cette période.*

*Ouï ces explications, il est donné lecture de la délibération.*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est habilité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil, d'assistance et de budget au Receveur Municipal. Ces indemnités sont personnelles et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération chaque année pour déterminer le taux attribué dans ce cadre.

Il est rappelé que la détermination du taux est établie par décision de l'organe délibérant, ce conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Il est également rappelé que le taux portant sur l'indemnité de conseil peut être variable et laissé au libre choix du conseil municipal, l'indemnité de budget restant fixe.

Madame le Maire rappelle que le conseil s'est déjà prononcé sur l'indemnité de Monsieur CASU, lequel a quitté ses fonctions le 30 septembre dernier et a été remplacé par Madame DUSSIN, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouveau trésorier sera nommé.

Par courrier du 8 décembre dernier, Madame DUSSIN a sollicité que lui soit versé par la commune de Guerville l'indemnité de conseil au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014.

Où ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de ne pas attribuer une indemnité de conseil et d'assistance à Madame DUSSIN au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014.

**N° 2014- 11-011 VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014.**

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévision, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice. Pour ce faire, le conseil municipal de Guerville a déjà délibéré en cours d'année sur l'adoption de décisions modificatives.

Etant actuellement en fin d'exercice budgétaire, il convient comme cela avait été annoncé lors du précédent conseil municipal de prévoir une décision modificative afin de prendre compte de l'ensemble des dépenses ou recettes exécutées durant l'année 2014 et n'ayant pas fait l'objet d'inscription budgétaire ou nécessitant une inscription pour équilibrer des articles.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

**En section de Fonctionnement :**

<b>Dépenses (D)/ Recettes (R)</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
<b>R</b>	012	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 800,00 €
<b>R</b>	70	70311	Concession dans les cimetières	- 480,00 €
<b>R</b>	70	70312	Redevance funéraire	+ 3 511,00 €
<b>R</b>	70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	+ 2 359,00 €
<b>R</b>	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	- 1300,00 €
<b>R</b>	70	70841	Mise à disposition du CCAS	+ 301,00 €
<b>R</b>	73	7322	Dotation de solidarité communautaire	- 8 000,00 €
<b>R</b>	73	7343	Taxe sur les pylônes électriques	+ 1 680,00 €
<b>R</b>	73	7351	Taxe sur l'électricité	+ 1 200,00 €
<b>R</b>	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 5 504,00 €
<b>R</b>	74	7471	Participations Etat	+ 3 616,00 €
<b>R</b>	74	7472	Participations Région	+ 1 500,00 €
<b>R</b>	74	7473	Participations Département	+ 10 000,00 €
<b>R</b>	74	7478	Participations autres organismes	- 9 400,00 €
<b>D</b>	011	60631	Fournitures d'entretien	+ 3 500,00 €
<b>D</b>	011	6261	Frais d'affranchissement	+ 1 000,00 €
<b>D</b>	011	6355	Taxe et impôt sur les véhicules	+ 30,00 €
<b>D</b>	012	6411	Personnel Titulaire	- 6 100,00 €
<b>D</b>	012	6417	Rémunération des apprentis	+ 6 100,00 €
<b>D</b>	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 90,00 €
<b>D</b>	65	6534	Cotisations de sécurité sociales – part patronale	+ 900,00 €

<b>D</b>	65	657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	+ 300,00 €
<b>D</b>	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 200,00 €
<b>D</b>	65	654	Perte sur créances irrécouvrables	+ 271,00 €

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/Recettes (R)	Chapitre/Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	10	10223	Taxe Locale d'Equipement	+ 12 566,00
<b>D</b>	10	10226	Taxe d'Aménagement	- 12 566,00 €
<b>D</b>	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 700,00 €
<b>D</b>	21	2184	Mobilier	+ 850,00 €
<b>R</b>	10	10222	FCTVA	- 13 687,00 €
<b>R</b>	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 1 272,49 €
<b>R</b>	Op. 36	1321	Subvention d'Investissement – Etat et établissements nationaux	- 3 427,66 €
<b>R</b>	Op. 93	1323	Subvention d'Equipement non transférable - département	- 13 416,90 €
<b>R</b>	Op. 94	1323	Subvention d'Equipement non transférable - Département	+ 21 000 €
<b>R</b>	Op. 94	1328	Subvention d'Equipement - Autres	+ 9 809,07 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2014

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
<b>R</b>	012	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 800,00 €
<b>R</b>	70	70311	Concession dans les cimetières	- 480,00 €
<b>R</b>	70	70312	Redevance funéraire	+ 3 511,00 €
<b>R</b>	70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	+ 2 359,00 €
<b>R</b>	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	- 1300,00 €
<b>R</b>	70	70841	Mise à disposition du CCAS	+ 301,00 €
<b>R</b>	73	7322	Dotation de solidarité communautaire	- 8 000,00 €
<b>R</b>	73	7343	Taxe sur les pylônes électriques	+ 1 680,00 €
<b>R</b>	73	7351	Taxe sur l'électricité	+ 1 200,00 €
<b>R</b>	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 5 504,00 €
<b>R</b>	74	7471	Participations Etat	+ 3 616,00 €
<b>R</b>	74	7472	Participations Région	+ 1 500,00 €
<b>R</b>	74	7473	Participations Département	+ 10 000,00 €
<b>R</b>	74	7478	Participations autres organismes	- 9 400,00 €
<b>D</b>	011	60631	Fournitures d'entretien	+ 3 500,00 €
<b>D</b>	011	6261	Frais d'affranchissement	+ 1 000,00 €
<b>D</b>	011	6355	Taxe et impôt sur les véhicules	+ 30,00 €
<b>D</b>	012	6411	Personnel Titulaire	- 6 100,00 €
<b>D</b>	012	6417	Rémunération des apprentis	+ 6 100,00 €
<b>D</b>	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 90,00 €
<b>D</b>	65	6534	Cotisations de sécurité sociales – part patronale	+ 900,00 €
<b>D</b>	65	657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	+ 300,00 €
<b>D</b>	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 200,00 €
<b>D</b>	65	654	Perte sur créances irrécouvrables	+ 271,00 €

**En section d'Investissement :**

Dépenses	Chapitre/	Article	Libellé	Montant
----------	-----------	---------	---------	---------

(D)/Recettes (R)	Opération			€
<b>D</b>	10	10223	Taxe Locale d'Equipement	+ 12 566,00
<b>D</b>	10	10226	Taxe d'Aménagement	- 12 566,00 €
<b>D</b>	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 700,00 €
<b>D</b>	21	2184	Mobilier	+ 850,00 €
<b>R</b>	10	10222	FCTVA	- 13 687,00 €
<b>R</b>	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 1 272,49 €
<b>R</b>	Op. 36	1321	Subvention d'Investissement – Etat et établissements nationaux	- 3 427,66 €
<b>R</b>	Op. 93	1323	Subvention d'Equipement non transférable - département	- 13 416,90 €
<b>R</b>	Op. 94	1323	Subvention d'Equipement non transférable - Département	+ 21 000 €
<b>R</b>	Op. 94	1328	Subvention d'Equipement - Autres	+ 9 809,07 €

**N° 2014- 11-012 OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BP 2015**

Madame le Maire indique que l'ordre du jour prévoyait la présente délibération. Or, il n'a pas été possible d'arrêter définitivement les montants à inscrire dans cette délibération car, nous avons reçu tardivement de nombreux documents et informations comptables. Madame le Maire propose donc que cette délibération soit reportée à un prochain conseil municipal.

Monsieur MOREAU précise que cette délibération permet avant même le vote du budget d'engager des dépenses d'investissement. En effet, s'il est possible d'engager les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement. Pour éviter cependant la paralysie des services, il est possible dès lors que le conseil municipal en a délibéré d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement effectivement réalisées lors du budget précédent.

Monsieur BARRIER rappelle que cette faculté avait été utilisée pour la première fois l'an passé et qu'il lui semble important de prévoir cette délibération au prochain conseil municipal. Monsieur BOULLAND précise que ce dispositif est utilisé depuis plusieurs années par la CAMY.

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

**Programme d'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur:** Madame le Maire rappelle que la CAO se réunira demain à 17h00 pour ouvrir les offres reçues à l'occasion de la consultation lancée pour ces travaux.

**Vœux au personnel :** Madame le Maire rappelle que cette cérémonie est prévue demain à 19h00.

**Vœux du Maire :** Cette cérémonie sera organisée cette année le 10 janvier 2015 à 16h00 à la salle de Senneville, et comme chaque année, la population y est cordialement invitée.

**Nouvelles de Guerville :** Madame le Maire indique que les prochaines Nouvelles devraient être distribuées le week end suivant Noël et elles seront accompagnées du calendrier élaboré par la CAMY pour présenter le nouveau calendrier de ramassage des déchets.

**Ecole de dessin :** Monsieur VERNIER indique avoir été informé que malgré une commande transmise, le matériel nécessaire n'aurait pas été livré. Madame le Maire indique que suite à la fermeture du fournisseur habituel, nous avons des difficultés pour trouver un fournisseur spécialisé acceptant les bons administratifs, mais elle précise que la professeur de dessin a été informée de ce problème et que nous sommes en cours de régularisation.

**Eglise :** Monsieur COMPAROT indique que la cloche de l'Eglise ne sonne toujours pas correctement. Il demande que l'entreprise en charge de l'entretien soit rappelé. De plus, Monsieur COMPAROT indique qu'il a été constaté que le tapis chauffant ne fonctionne plus correctement. Il précise qu'il lui semblerait utile de les faire vérifier, sachant que ce matériel est très onéreux.

Madame PLACET indique qu'elle souhaiterait que la paroisse nous informe de toutes les cérémonies d'inhumation. En effet, il a été décidé de prévoir lors de telles cérémonies de restreindre la circulation dans la rue Pasteur. Or, lorsque les personnes ne sont pas inhumées à Guerville, la mairie n'est pas forcément informée de telles cérémonies et ne peut donc en conséquence prendre les dispositions utiles.

**PLU :** Monsieur BOULOT demande à Madame le Maire si elle a rencontré les services de la SOREPA (cabinet en charge de l'élaboration du PLU) comme elle avait indiqué le souhaiter la dernière fois. Madame le Maire indique qu'elle a effectivement ces derniers jours rencontrés le directeur de la SOREPA. Lors de cette rencontre, il a été fait un point sur les travaux réalisés et les ajustements à réaliser, mais aussi décidé de rétablir un nouveau calendrier de travail.

**Radars pédagogiques :** Monsieur BOULOT demande où en sont les radars pédagogiques. Monsieur HARDY lui répond que ceux-ci viennent de nous être livrés et qu'ils seront installés prochainement. Or, il convient pour celui prévu sur la départementale de revoir un nouveau positionnement car, le conseil général n'a pas souhaité ce type d'installation à ce niveau. Monsieur BARRIER demande si ce refus du conseil général porte sur la localisation envisagée ou plus globalement sur la présence de tels équipements au niveau des voies départementales. Le refus du Conseil Général était plus spécifiquement lié à l'emplacement initial.

**Marché de voirie :** Monsieur HARDY indique qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des offres reçues, le marché de voirie a été attribué à la société COLAS pour un montant de 77 629 € TTC. Il rappelle que ce marché concerne des travaux à réaliser pour les rues charitables, des marguerites, des fontaines et de la vigne blanche.

**ERDF :** Monsieur BURST demande s'il serait possible de demander à Colas de finir leur intervention autour du transformateur mis en place au niveau de la rue du chemin neuf (à côté du temple).

**Décorations de Noël :** Monsieur BARRIER demande que soit vérifié dans le contrat passé avec la société en charge de poser les décorations de Noël, qui est en charge de vérifier leur bon fonctionnement ? En effet, il a remarqué qu'au moins 4 décors installés ne fonctionnaient pas. Il lui est répondu que le contrat prévoyait que tout dysfonctionnement devait être signalé par la commune à la société qui doit revenir faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h10.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.